

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 avril 2014

Sous la présidence de M. **ADAM** Paul, Maire

Présents : Mmes **BATALLA** Gaëlle, **FISCHER** Céline, **GOMEZ** Martine, **WEBER** Inès.

MM. **ACKER** Jean-Paul, **DOLIS** Jean-Claude, **ECKART** Jeannot, **WENDLING** Roland.

Absents excusés : MM. **FERRY** Alex, **KEHREN** Jean.

M. **FERRY** Alex a donné procuration à M. **ADAM** Paul.

M. **KEHREN** Jean a donné procuration à Mme **GOMEZ** Martine.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) Mme **FISCHER** Céline comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix).

3. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social à 04 (quatre) membres élus et 04 (quatre) membres nommés.

4. Election des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 15/04/2014.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de désigner M. ADAM Paul, président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.
- Décide de désigner Mme WEBER Inès, Mme GOMEZ Martine, Mme BATALLA Gaëlle et M. ECKART Jeannot, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.

5. Election des délégués au SDEA.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 15/04/2014.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-21,

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,

Après avoir entendu les explications fournies par le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de désigner en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L2121-21 du CGCT :

- Pour l'eau potable : M. ACKER Jean-Paul délégué de la Commune de WAHLENHEIM au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriales et Générale du SDEA par 01 abstention et 08 voix pour.
- Pour l'assainissement : M. ADAM Paul délégué de la Commune de WAHLENHEIM au sein de la Commission Locale assainissement et des Assemblées Territoriales et Générale du SDEA par 01 abstention et 08 voix pour.

6. Election des membres de la commission communale d'adjudication et d'appel d'offres.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 15/04/2014.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres de la commission communale d'ouverture des plis, d'adjudication et d'appel d'offres (03 membres titulaires et 03 membres suppléants).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de désigner M. ADAM Paul, président de la commission communale d'ouverture des plis, d'adjudication et d'appel d'offres.
- Décide de désigner M. WENDLING Roland (membre titulaire), M. ACKER Jean-Paul (membre titulaire), M. DOLIS Jean-Claude (membre titulaire) et M. FERRY Alex (membre suppléant), M. ECKART Jeannot (membre suppléant), Mme WEBER Inès (membre suppléant) de ladite commission.

7. Election des membres de la commission communale du budget et des finances.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 15/04/2014.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer la commission communale du budget et des finances et de désigner ses membres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de créer la commission communale du budget et des finances et désigne M. ADAM Paul, président de ladite commission et désigne Mme GOMEZ Martine, M. ACKER Jean-Paul, M. DOLIS Jean-Claude et Mme FISCHER Céline comme membres de cette commission.

8. Election des membres de la commission communale du cimetière, des voiries et bâtiments.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 15/04/2014.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer la commission communale du cimetière, des voiries et bâtiments et de désigner ses membres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de créer la commission communale du cimetière, des voiries et bâtiments et désigne M. ADAM Paul, président de ladite commission et désigne M. ACKER Jean-Paul, M. FERRY Alex, M. WENDLING Roland, M. ECKART Jeannot et Mme WEBER Inès comme membres de cette commission.

9. Liste des contribuables proposés par le conseil municipal pour la Commission Communale des Impôts Directs.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 15/04/2014.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer la liste des contribuables appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de fixer la liste des contribuables appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

M. DOLIS Jean-Claude
04 route du Général de Gaulle
67170 WAHLENHEIM

M. WEBER Pierre
02 A route du Général de Gaulle
67170 WAHLENHEIM

M. MATHERN André
12 rue Principale
67170 WAHLENHEIM

M. FORNES Benoît
20 rue Principale
67170 WAHLENHEIM

M. PAULUS Joseph
11 rue du Tilleul
67170 WAHLENHEIM

M. HANNS Joseph
07 rue Principale
67170 WAHLENHEIM

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties :

M. FORNES Benoît
20 rue Principale
67170 WAHLENHEIM

M. LOTZ Michel
01 rue Principale
67170 WAHLENHEIM

M. KEHREN Jean
05 rue de l'Eglise
67170 WAHLENHEIM

M. ACKER Jean-Paul
25 rue Principale
67170 WAHLENHEIM

M. NONNENMACHER Gabriel Joseph
04 rue de l'Ancienne Forge
67170 WAHLENHEIM

M. ECKART Jeannot
33 rue Principale
67170 WAHLENHEIM

Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation :

M. HOLDERITH Pierre
23 rue Principale
67170 WAHLENHEIM

M. NICKLAUS Gérard
24 rue des Prés
67170 WAHLENHEIM

Mme FISCHER Céline
09 C route du Général de Gaulle
67170 WAHLENHEIM

M. BLAISON Jean-Paul
01 route du Général de Gaulle
67170 WAHLENHEIM

M. KRAUTH Jean-Philippe
16 route du Général de Gaulle
67170 WAHLENHEIM

M. STAHN Cédric
02 rue des Prés
67170 WAHLENHEIM

M. WENDLING Roland
08 route du Général de Gaulle
67170 WAHLENHEIM

M. HUCK Etienne
01 A route du Général de Gaulle
67170 WAHLENHEIM

Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle :

M. BABILON Franck
(Gérant de la Sarl ROWAPOSE)
04 Impasse des Lilas
67170 WAHLENHEIM

M. ADAM Benoît
(Gérant de la Sarl Au bon goût du Terroir)
09 rue Principale
67170 WAHLENHEIM

Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la Commune :

M. ERTSCHEID Jean-Paul
46 rue Principale
67170 BERNOLSHEIM

M. BERNHART Antoine
04 rue des Tonneliers
67170 BERNOLSHEIM

10. Indemnité de conseil allouée au receveur municipal.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 15/04/2014.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. CLAUSS Pascal, Receveur municipal.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

11. Fixation durée de l'amortissement pour le réseau de l'antenne collective.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 15/04/2014.

Le Maire soumet au Conseil Municipal, la nécessité de fixer la durée d'amortissement concernant le budget annexe de l'antenne collective relatif à l'antenne collective.

A savoir : en dépense au compte 6811 chapitre 042 et en recette au compte 28158 chapitre 040.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de fixer la durée d'amortissement à 30 ans concernant le budget annexe de l'antenne collective relatif à l'antenne collective à compter de l'année 2014.
A savoir : en dépense au compte 6811 chapitre 042 et en recette au compte 28158 chapitre 040.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

12. Fixation durée de l'amortissement concernant les fonds de concours versés à la CCRH pour le budget communal.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 15/04/2014.

Le Maire soumet au Conseil Municipal, la nécessité de fixer la durée d'amortissement concernant le budget principal de la commune concernant les subventions d'investissement relatives aux fonds de concours versés à la CCRH et celle relative aux surcoûts engendrés par le choix d'équipements de voirie d'un prix supérieur à celui prévu.

A savoir : en dépense au compte 6811 chapitre 042 et en recette au compte 28041512 chapitre 040.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de fixer la durée d'amortissement à 05 ans concernant le budget principal de la commune concernant les subventions d'investissement relatives

aux fonds de concours versés à la CCRH et celle relative aux surcoûts engendrés par le choix d'équipements de voirie d'un prix supérieur à celui prévu.

A savoir : en dépense au compte 6811 chapitre 042 et en recette au compte 28041512 chapitre 040.

- Précise que lesdites subventions d'investissement seront amortissables sur 05 ans à compter de l'année 2014.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

13. Approbation du compte administratif annexe de l'antenne collective exercice 2013.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ACKER Jean Paul, délibérant sur le compte administratif annexe de l'antenne collective de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Paul ADAM, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré (le Maire ayant quitté la salle lors du vote),

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Approuve le compte administratif annexe de l'antenne collective exercice 2013 comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			14 388.92		14 388.92	
Opérations de l'exerc.	414.08	1 265.00		1 028.98	414.08	2 293.98
TOTAUX	414.08	1 265.00	14 388.92	1 028.98	14 803.00	2 293.98
Résultats de clôture		850.92	13 359.94		12 509.02	
Restes à réaliser						
TOTAUX cumulés	414.08	1 265.00	14 388.92	1 028.98	14 803.00	2 293.98
Résultats définitifs		850.92	13 359.94		12 509.02	

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 15/04/2014.

14. Approbation du compte de gestion annexe de l'antenne collective du trésorier exercice 2013.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 15/04/2014.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que toutes les écritures figurant au compte de gestion du Receveur concordent avec celles du compte administratif annexe de l'antenne collective de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Déclare que le compte de gestion « annexe de l'antenne collective » dressé, pour l'année 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15. Approbation du compte administratif annexe de l'assainissement exercice 2013.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 15/04/2014.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ACKER Jean Paul, délibérant sur le compte administratif annexe de l'assainissement de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Paul ADAM, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré (le Maire ayant quitté la salle lors du vote),

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Approuve le compte administratif annexe de l'assainissement exercice 2013 comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		22 455.86		48 518.97		70 974.83
Opérations de l'exerc.	40 797.12	32 037.77	1 225.06	11 372.29	42 022.18	43 410.06
TOTAUX	40 797.12	54 493.63	1 225.06	59 891.26	42 022.18	114 384.89
Résultats de clôture		13 696.51		58 666.20		72 362.71
Restes à réaliser						

TOTAUX cumulés	40 797.12	54 493.63	1 225.06	59 891.26	42 022.18	114 384.89
Résultats définitifs		13 696.51		58 666.20		72 362.71

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

16. Approbation du compte de gestion annexe de l'assainissement du trésorier exercice 2013.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 15/04/2014.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que toutes les écritures figurant au compte de gestion du Receveur concordent avec celles du compte administratif annexe de l'assainissement de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Déclare que le compte de gestion « annexe du service d'assainissement » dressé, pour l'année 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17. Approbation du compte administratif principal de la commune de l'exercice 2013.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 15/04/2014.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ACKER Jean Paul, délibérant sur le compte administratif principal de la commune de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Paul ADAM, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré (le Maire ayant quitté la salle lors du vote),

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Approuve le compte administratif principal de la commune de l'exercice 2013 comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		126 109.96		64 644.01		190 753.97
Opérations de l'exerc.	91 322.19	157 752.39	108 110.22	8 066.36	199 432.41	165 818.75
TOTAUX	91 322.19	283 862.35	108 110.22	72 710.37	199 432.41	356 572.72
Résultats de clôture		192 540.16	35 399.85			157 140.31
Restes à réaliser			116 670.01		116 670.01	
TOTAUX cumulés	91 322.19	283 862.35	224 780.23	72 710.37	316 102.42	356 572.72
Résultats définitifs		192 540.16	152 069.86			40 470.30

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

18. Approbation du compte de gestion principal de la commune du trésorier exercice 2013.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 15/04/2014.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que toutes les écritures figurant au compte de gestion du Receveur concordent avec celles du compte administratif principal de la commune de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Déclare que le compte de gestion principal de la commune dressé, pour l'année 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ACKER Jean-Paul	ADAM Paul	BATALLA Gaëlle	DOLIS Jean-Claude
ECKART Jeannot	FERRY Alex <i>excusé</i>	FISCHER Céline	GOMEZ Martine
KEHREN Jean <i>excusé</i>	WEBER Inès	WENDLING Roland	